

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-47

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 16 Juillet 2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés : M. Christophe TRIPOZ (ayant donné procuration à Mme Annick Falcand)

Secrétaire de séance : Mme Katia GARBAZ

**APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ
ET DE LA NAVETTE DU MERCREDI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2025-40 du 21 juillet 2025 approuvant le règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz et de la navette du mercredi

Vu la délibération n°2025-39 du 21 juillet 2025 fixant les tarifs applicables à la garderie périscolaire et pour la navette du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire définit les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les tarifs, les modalités de règlement, les modalités en cas d'hospitalisation ou de maladie, les responsabilités, les règles de discipline et les modalités d'accueil.

La commission affaires sociales, scolaires et périscolaires, jeunesse et conseil municipal enfants propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire et de la navette du mercredi ci-annexé applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire de Malafretaz à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Katia GARBAZ

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

28 JUIL. 2026

Le Maire,
Gary LEROUX.



Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-47-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026